

COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS

POLITIQUE 31 - PERSONNES HANDICAPÉES

31- BILAN D'ACTIVITÉ DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024

En 2024, la MDPH a fourni un effort majeur pour améliorer la qualité de relations aux personnes, par les modalités d'accueil et de réponses, et notamment la diminution des demandes en attente et des délais de traitement. Les effets sont significatifs, tout en préservant la qualité d'évaluation des situations et en opérant une transformation durable du fonctionnement de la structure.

Ce rattrapage s'opère dans un territoire démographiquement dynamique, avec de nombreux centres de référence médicaux et de repérage précoces, qui voit le nombre de premières demandes déposées à la MDPH augmenter très fortement.

Des efforts restent à accomplir, notamment pour combler le retard accumulé en matière de prestation de compensation du handicap. Toutefois, la dynamique positive engagée en 2024 constitue un signe encourageant pour l'avenir.

Par ailleurs, en 2024, la MDPH a formalisé ses liens avec de nombreux partenaires du territoire. Cela a permis de clarifier les attentes et les responsabilités respectives dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, de l'appui à la constitution de la demande auprès de la MDPH, à la vigilance quant au nécessaire renouvellement des droits ou l'alerte à transmettre concernant des situations complexes.

Les équipes de la MDPH ont donc formé plus de 600 travailleuses et travailleurs sociaux du territoire, ont accompagné les professionnels des établissements médico-sociaux et ont participé, par exemple, à la formation des directeurs et directrices d'école.

Cette volonté de la MDPH de s'inscrire comme facilitatrice dans la bonne collaboration des différents acteurs du territoire en responsabilité d'une partie de la politique handicap s'est illustrée dans divers contextes : de l'accompagnement de situations individuelles particulièrement complexes à la coordination d'une journée professionnelle pilotée par huit institutions.

Parmi les projets menés en 2024, la meilleure articulation des prises en charge au titre du handicap et de la protection de l'enfance pour les jeunes concernés est une vraie avancée.

1/ La MDPH participe à de nombreux travaux et projets pour améliorer le service public du handicap en Ile-et-Vilaine

A. La structuration d'un observatoire de la MDPH

L'année 2024 a permis la structuration d'un observatoire à la MDPH, suite au recrutement d'une chargée de mission en partie positionnée sur ces fonctions.

Travaillée avec les membres de la Commission Exécutive (COMEX) la feuille de route de cet observatoire vise à la fois à produire annuellement une analyse des données d'activités de la MDPH, de façon à pouvoir les comparer dans le temps, et à produire une analyse plus qualitative et poussée par an, sans qu'elle soit renouvelée les années suivantes.

Ainsi, après un travail de fiabilisation des données, il est possible de produire une analyse des demandes et des droits ouverts par type de prestation, par âge, par secteur géographique notamment.

Par ailleurs, l'observatoire de la MDPH a été sollicité au cours de l'année 2024 pour plusieurs analyses, dont voici quelques exemples :

- Prestation de compensation du handicap (PCH) (Conseil Départemental 35)
 - Eléments synthétiques pour comparaison avec autres départements
 - PCH déplafonnés, PCH handicap causé par un tiers
- Double vulnérabilité (Conseil Départemental 35)
 - Protection de l'enfance et PCH
 - Protection de l'enfance et orientation en établissement médico-social
- Amendements Creton (Conseil Départemental 35)
- Orientations Maison d'accueil spécialisé (La Bretèche, dans le cadre d'un appel à projets)
- Orientations Service d'accompagnement à la vie sociale et croisement avec PCH (CD 35)

Il a été possible de répondre également aux demandes ciblées de communes ou intercommunalités, toujours dans le respect de l'anonymat des personnes.

Durant l'année 2024, des échanges ont également eu lieu avec d'autres institutions ou structures qui produisent de la donnée (observatoire du Conseil Départemental, APRAS, Education Nationale) afin d'identifier les études qualitatives qu'il serait intéressant de mener. L'objectif de cet observatoire est de disposer de données à date mais aussi prospectives, pour permettre d'alimenter les stratégies et les choix opérationnels des institutions en charge de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, au premier rang desquels le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Education Nationale.

B. Une place centrale dans la coordination des parcours des personnes en situation de handicap

La MDPH a coordonné l'organisation d'une journée professionnelle autour de la feuille de route handicap qui rassemble autour de projets au croisement de leurs compétences, les institutions en charge de la politique du handicap.

Autour de sujets concrets comme l'organisation de la Réponse Accompagnée Pour Tous, le fonctionnement de la Communauté 360 ou le référentiel de la Prestation en Milieu Ordinaire pour les enfants, la matinée a permis d'échanger sur les avancées concrètes du travail entre institutions. L'après midi a permis de croiser le regard de professionnels d'horizons différents (coordinateurs d'ULIS, conseillers France Travail, professionnels d'établissements et services médicaux sociaux, professionnels des institutions) sur des éléments de parcours des personnes en situations de handicap : le transport, l'insertion professionnelle des jeunes, la pairaidance, l'inclusion dans les structures petite enfance et jeunesse.

L'année 2024 a permis de mettre en place concrètement la coordination avec la Communauté 360, par le biais d'outils communs et de suivis mensuels des situations accompagnées. Suite à la fin de l'expérimentation ACOLIGO, il a été décidé par l'ARS, en accord avec la MDPH, de pérenniser cet accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la Communauté 360.

Enfin, les échanges sont réguliers avec l'Education Nationale, pour participer à la formation des directeurs d'école par exemple ou avec le service public de l'emploi afin de repositionner le rôle des équipes d'évaluation élargies à ses représentants pour les situations complexes.

Perspectives 2025 :

En 2025, le travail d'articulation avec le Conseil Départemental se poursuivra sur la partie autonomie, notamment concernant la PCH et sur l'insertion professionnelle

- Articulation plus poussée avec la Direction de l'autonomie du Département sur la gestion de la PCH, afin de simplifier l'évaluation des demandes
- Ajustement des bilans socio-professionnels demandés aux référents revenu de solidarité active (RSA) et aux équipes du service public de l'emploi ; sensibilisation au remplissage des demandes

2/ Des partenariats relancés pour faciliter l'examen des demandes et l'accompagnement des parcours des personnes

A. La formalisation de partenariats avec 110 établissements et services médico-sociaux

Suite au travail engagé en 2023, des conventions couvrant 110 établissements et services médico-sociaux ont été signées en 2024. Elles permettent aux professionnel.les de repérer leurs référent.es au sein de la MDPH ou au sein des établissements et services. La convention, conçue comme une boîte à outils met également à disposition les documents clefs suivants pour la bonne articulation entre la MDPH et les établissements :

- Un bilan d'accompagnement type à fournir à la famille quand elle fait une demande de droits à la MDPH

- Un bilan de sortie, quand l'établissement demande une sortie de la personne, en dehors de la suite attendue de son parcours
- Une autorisation de partage d'informations entre l'établissement et la MDPH
- Une fiche de transmission, pour alerter la MDPH en cas de changement majeur dans la situation de la personne, ou de difficultés rencontrées

Accompagnées par des temps d'échanges entre les équipes de la MDPH et celles des établissements, ainsi que par des visites mensuelles de structures, ces conventions permettent de renforcer et de pérenniser les liens entre la MDPH et les établissements médico-sociaux, au bénéfice d'une meilleure fluidité de parcours des personnes.

Enfin, parmi les 600 professionnel.les des services sociaux et médico-sociaux formé.es dans l'année à mieux comprendre le besoin des équipes de la MDPH, étaient présent.es de nombreux professionnel.les d'établissements médico-sociaux.

B. Un meilleur accompagnement de la double vulnérabilité

En Ile et Vilaine 1 167 jeunes confié.es ou accompagné.es par la protection de l'enfance disposent d'une notification MDPH, soit un taux de 16,8% (à titre de comparaison, 4,5% des 0-9 ans et 9,8% des 10-19 ans en Ile et Vilaine disposent d'une notification MDPH).

Parmi eux, 701 jeunes confié.es à l'ASE (placés) et majeur.es hébergé.es disposent d'une notification MDPH, soit un taux de 22,1%.

Afin de mieux accompagner le parcours de ces enfants, un travail d'articulation plus étroite entre la protection de l'enfance (DEF et pôle territoires), la MDPH et la direction de l'autonomie s'est tenu toute l'année 2024.

Il a permis d'identifier les personnes référentes pour le suivi des situations, les instances de décision ou de construction des parcours des jeunes lors desquelles les présences conjointes de la MDPH et de la protection de l'enfance sont nécessaires, de prioriser l'évaluation des demandes des enfants accompagné.es par la protection de l'enfance à la MDPH.

Il se poursuit en 2025 pour permettre une identification plus précise et plus fiable des enfants concerné.es par une double vulnérabilité. Il s'agit également de mieux accompagner le passage à l'âge adulte de ces enfants et de stabiliser les modalités de prise en charge des ruptures brutales de parcours, du fait de troubles majorés.

C. Des échanges avec les structures de santé

Dans la suite de la signature de la convention entre la MDPH et le dispositif d'appui à la coordination DAC'TIV, plusieurs rencontres ont été organisées afin de sensibiliser le corps médical à l'importance du remplissage du certificat médical. Par ailleurs, suite à l'arrivée d'une nouvelle médecin à temps plein à la MDPH, des temps de travail ont pu s'organiser et vont se

poursuivre avec le CHU autour de pathologies spécifiques et des modalités de collaboration à mettre en place.

Perspectives 2025 :

Les partenariats avec le secteur médical, institutions et médecine de ville constituent une priorité de 2025. Ce travail s'intègre également dans une dynamique de formalisation d'un projet médical pour la MDPH. Il devra intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment concernant l'attention spécifique portée aux personnes atteintes de la sclérose latérale amyotrophique.

L'année 2025 doit également permettre de formaliser et d'inscrire dans la durée l'articulation entre la protection de l'enfance, la MDPH et la politique à destination des personnes en situation de handicap de façon générale.

3/ Un accueil des usagers toujours important, dont les modalités évoluent

En 2024, à la MDPH d'Ille et Vilaine, ce sont :

- 6 642 personnes reçues dont 1 204 personnes pour consultations médicales (6 166 en 2022 et 6 058 en 2023)
- 9 254 personnes reçues à l'accueil généraliste du bâtiment (dépôt et retraits de dossiers, informations)
- 105 000 appels reçus (107 576 en 2022 et 108 000 en 2023)
- 69 195 visiteurs du site internet (37 995 en 2022 : les visiteurs qui refusent les cookies ne sont pas comptabilisés et 33 375 en 2023 : changement d'opérateur – données incomplètes)
- 9 134 mails traités sur la boîte générique MDPH (6 279 en 2022 et 8 211 en 2023)
- 38 812 courriers reçus (40 266 en 2022 et 39 726 en 2023)

A. La poursuite du travail engagé sur la démarche de Qualité Relation Usagers

Dans la poursuite de ce qui a été travaillé en 2023, l'année 2024 a permis de déployer plusieurs améliorations de la qualité relation usagers :

- Mise en place de permanences par les évaluatrices une fois par mois : échange avec les personnes de façon plus approfondie sur les décisions prises et le parcours à venir (sur orientation des autres services de la MDPH)
- Définition de mails type pour répondre aux personnes, travail sur les commentaires dans les notifications et courriers pour les rendre plus faciles à comprendre pour les personnes
- Finalisation du projet de réaménagement de l'accueil du bâtiment et des bureaux d'accueil de la MDPH

Par ailleurs, pour préparer le déploiement du téléservice intégré et pour finaliser le projet de réaménagement des accueils, des personnes en situation de handicap ont été associées aux réflexions pour recueillir leur avis et les besoins d'ajustement. Cette modalité de contribution des personnes sur un temps défini et un projet précis a été ressentie de façon positive par les personnes et a permis de prendre en compte au mieux leurs besoins.

B. Déploiement du téléservice intégré

Après de nombreux mois de tests et d'échanges avec les différents éditeurs de logiciels, le téléservice intégré a pu être déployé en octobre 2024.

Il permet aux personnes un suivi de leur demande en ligne et la mise à disposition de l'ensemble de leurs notifications sur leur espace personnel.

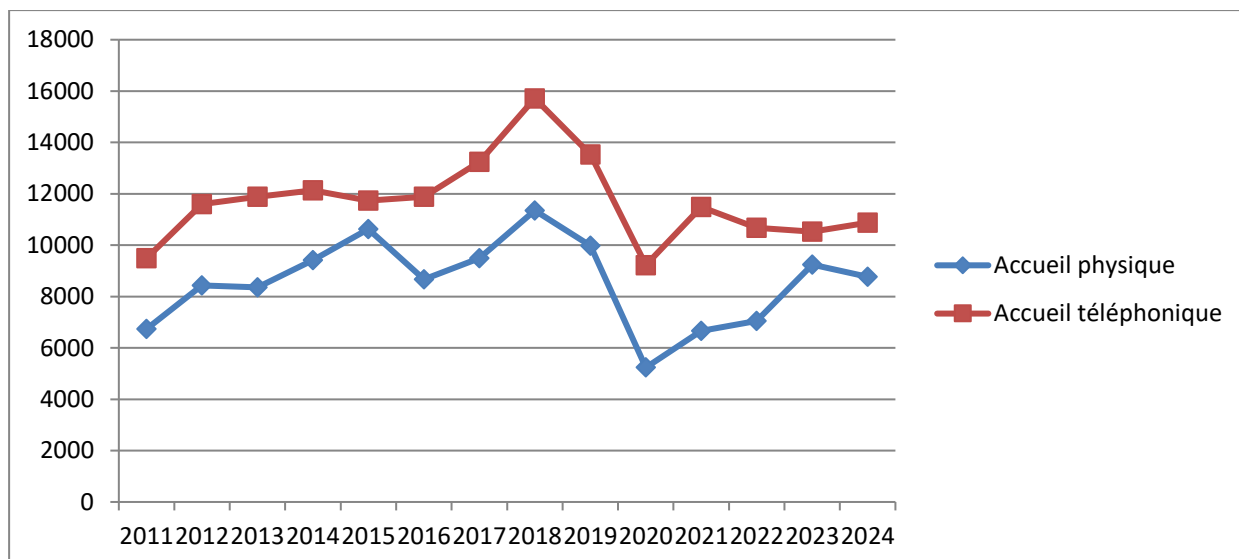
La réactivité des personnes lorsqu'une pièce manquante leur est demandée a été largement améliorée avec la mise en place du téléservice. Dans le même temps, le taux de dossier incomplet est démultiplié depuis la mise en place de l'outil. Des ajustements sont donc à prévoir en 2025, notamment un accompagnement plus renforcé de l'utilisation de l'outil par les personnes, afin d'améliorer la complétude des dossiers transmis et d'atteindre l'objectif de gain de temps pour tous, personnes en situation de handicap et agents de la MDPH.

C. Le lien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Antennes locales de la MDPH, les CLIC sont accompagnés par la MDPH par des formations régulières et pour une meilleure identification de leur rôle par les personnes. Ils contribuent au processus de traitement des demandes par leur communication sur les besoins de pièces complémentaires et par leurs explications des décisions aux personnes. Leur rôle est essentiel.

En 2024, les Clic ont accueilli 8 772 personnes, ont répondu à 10 871 appels téléphoniques et traité 3 732 mails.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Accueil physique	9974	5235	6661	7045	9240	8772
Accueil téléphonique	13528	9223	11487	10677	10530	10871



Perspectives 2025 :

- Evolutions du site internet de la MDPH pour le rendre plus simple d'utilisation pour les personnes
- Poursuite de la simplification des écrits modifiables par la MDPH, en langage clair
- Communication et accompagnement de l'utilisation du téléservice
- Avec le Conseil départemental, renouvellement de la convention avec les CLIC, pour préciser les attentes à leur égard en tant qu'antenne MDPH.

4/ Faire face aux demandes en augmentation tout en réduisant nos délais de traitement

A. Une augmentation continue des demandes malgré des droits ouverts sur des durées plus longues

En 2024, ce sont 64 526 demandes qui ont été déposées à la MDPH pour le secteur enfance et adulte. Une forte augmentation des demandes de PCH, d'orientation professionnelle et de cartes mobilité inclusion est à noter. Le début d'année 2025 confirme une augmentation importante du nombre de demandes.

PRESTATIONS	2022	2023	2024	Rapport 2024/2023
AAH	7483	7976	8574	7%
AAH - Complément de ressources	1674	1928	2083	8%
AEEH et son complément	3576	3877	4119	6%
Affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer	195	248	414	67%
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	56	70	79	13%
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	161	202	222	10%
CMI - Invalidité ou priorité	8245	8381	9081	8%
CMI - Stationnement	6901	7103	7704	8%
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	134	132	146	11%
Orientation professionnelle	4921	5499	6305	15%
Orientation vers un ESMS pour adultes	2546	2523	2536	1%
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	4608	4918	5155	5%
Prestation de compensation du handicap	3847	4127	4658	13%
RQTH	10282	10437	10454	0%
Révision	605	419	449	7%
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)	2532	2057	2547	24%
Total général	57766	59897	64526	8%
Nombre Total Personnes	23946	24464,5	23836	2%
Demande/ Personnes	2,41	2,45	2,71	1%

B. Une diminution de 30 % des dossiers en retard, pour une réponse dans des délais moins longs

En 2024, ce sont 89 729 décisions qui ont été prises par la Commission des droits et de l'autonomie, soit 21 % de plus qu'en 2023. Cela a permis de redresser la situation de la MDPH, afin de très largement diminuer la proportion de dossiers traités en plus de 4 mois (40 % sur l'année 2024 contre 85 % en 2022 et 60 % en 2023), et de réduire progressivement la moyenne des délais de traitement.

PRESTATIONS DEMANDEES	2023	Délais de traitement 2023	2024	Rapport 2024/2023	Délais de traitement 2024
AEEH et son complément	4882	6,4	6191	27%	7,25
Allocation aux adultes handicapés	8130	10,3	10535	30%	8,90
Allocation aux adultes handicapés / complément de ressources	1807	10,3	2432	35%	9,1
Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels	58	10	71	22%	10,0
Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	174	9,6	238	37%	9,2
CMI - Invalidité ou priorité	8607	7,77	10762	25%	6,9
CMI - Stationnement	7020	7	8872	26%	6,4
Maintien en ESMS au titre de l'amendement Creton	139	9	171	23%	8,3
Orientation professionnelle	7862	9,5	8218	5%	7,8
Orientation vers un ESMS pour adultes	3677	9,6	3705	1%	9,3
Parcours de Scolarisation/Formation avec ou sans ESMS	7466	5	8623	15%	5,7
Prestation de compensation du handicap	5294	9,6	6795	28%	9,1
RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	12114	9,3	13674	13%	7,8
Taux d'incapacité sans prestations	85		77	-9%	
Tout droit/prestation MDPH (demande générique)	7110	9,15	9365	32%	7,61
Total	74425	8,5	89729	21%	7,67
Nombre de personnes	24594		29152	19%	
Nombre de décision / personne	3,0		3,1	2%	

	Nombre de décision 2022	Nombre de décision 2023	Nombre de décision 2024	Rapport 2024/2023
Secteur Enfance	16130	17828	19947	12%
Secteur Adulte	51383	56597	69782	23%
Sous total	67513	74425	89729	21%
Affiliation	129	208	467	125%
Loi ASV	4105	5329	5239	-2%
Fonds départemental de compensation	142	140	77	-45%
TOTAL	71889	80102	95512	19%

Perspectives 2025 :

L'année 2025 est consacrée à l'ajustement des modalités d'évaluation de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), notamment par la formalisation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour bien identifier les responsabilités réciproques dans le processus.

De la même manière, un travail important est engagé pour revoir dans sa globalité (y compris sa phase de mise en paiement avec le conseil départemental) les modalités d'évaluation de la PCH.

Cette prestation présente de nombreux volets et une individualisation très forte de l'évaluation, ainsi qu'une marge d'appréciation forte laissée au-delà de la réglementation.

C. Un fonds de compensation qui permet un accompagnement complémentaire des usagers

La gestion du fonds de compensation a fait l'objet en 2024 d'une remise à plat complète, afin de gagner en visibilité financière.

Cette année a aussi été l'occasion de retravailler le règlement intérieur du Fonds de compensation, pour l'adapter au fonctionnement des co-financeurs et à la réalité du disponible budgétaire.

Ainsi, tous les dossiers antérieurs au 31 décembre 2023 sont désormais clôturés (certains dossiers datant de 2020).

Le comité technique de gestion, en raison de ce rattrapage s'est montré prudent dans ses engagements 2024. 86 098 € ont été engagés sur l'année 2024.

Du fait de cette visibilité retrouvée sur la réalité des dépenses à venir, le Fonds de compensation retrouve plus de réactivité dans son fonctionnement et améliore la qualité de sa réponse aux usagers.

RECETTES 2024			DEPENSES 2024	
Prévisionnel		Réalisé	Réalisé	
TOTAL	229 097,92 €	228 727,92 €	TOTAL	201 946,22 €
ETAT	69 828,00 €	65 312,00 €	Aides techniques	157 155,06 €
MSA	12 828,50 €	12 828,50 €	Aménagement du logement	24 041,53 €
CCAS Ville de Rennes	3 805,00 €	7 951,00 €	Aménagement du véhicule	19 356,70 €
CPAM	45 000,00 €	45 000,00 €	Séjours de répit	1 392,93 €
Département	50 000,00 €	50 000,00 €		
Excédent constaté au 31/12/23	47 636,42 €	47 636,42 €		

D. Le maintien d'un taux de recours faible

1. Conciliations

114 demandes pour 149 décisions contestées ou en demande d'explications (99 adultes _15 enfants)

Sur 114 demandes, 48 ont ensuite fait l'objet d'un rapo. Le travail d'explication des conciliateurs permet donc dans 58% des cas de ne pas engager la suite des voies du recours amiable.

Les demandes de conciliation sont stables (123 en 2023, 97 en 2022). La principale difficulté reste le renouvellement des conciliateurs.

Depuis plus d'1 an et demi, l'équipe des conciliateurs est réduite à 2 bénévoles et malgré une information diffusée largement sur le site internet de la Mdph et auprès de nos partenaires, il n'a pas été possible d'étoffer l'équipe.

L'enjeu pour 2025 est de poursuivre cet appel à bénévoles pour la mission de conciliateur à la MDPH d'Ille-et-Vilaine.

2. Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

1131 procédures de RAPO ouvertes en 2024 pour contester 1765 décisions prises qui concernent 78% d'adultes (883) et 22% d'enfants (248).

Une activité qui a augmenté de près de 56 % en 4 ans mais qui reste sous la barre des 2% annuels au regard du nombre de demandes déposées à la MDPH.

La CDAPH a pris des décisions pour 2012 prestations suite à un recours administratif préalable obligatoire en 2024 avec une réponse apportée en moins de 2,5 mois en moyenne. On constate une évolution des décisions dans 49 % des cas.

Prestations	nb de contestations	évolution de la décision	évolution en %
cmi	689	345	50%
aah	539	254	47%
aeeh et compléments	246	121	49%
pch	222	98	44%
Parcours de scolarisation avec ou sans orientation	148	79	53%
orientation professionnelle_Rqth	114	66	58%
orientation en établissement	40	28	70%
autres : AVPF, ACTP, ACFP,dde générique	14	3	21%
Total	2012	994	

L'évolution des décisions lors d'un recours est souvent liée à la transmission par les personnes de nouveaux éléments venant éclairer leur situation. Ces éléments n'étaient parfois pas disponibles au moment de la première évaluation, pour deux raisons principales :

- Un défaut de complétude du dossier : le travail de communication et explication auprès des partenaires et des professionnels de l'accompagnement social, tout comme sur le téléservice doivent permettre d'améliorer ce point
- On peut émettre l'hypothèse par ailleurs que les délais moyens de traitement de la MDPH expliquent cette évolution des décisions. Lors du recours, les usagers ont la possibilité d'actualiser les éléments qui leur permettront de justifier d'une éventuelle évolution ou aggravation de leur état de santé. Ces nouveaux éléments ont sans conteste un impact sur le réexamen des situations et les besoins de compensation proposés. L'amélioration des délais de traitement déjà en cours et qui va se poursuivre doit permettre de limiter les recours.

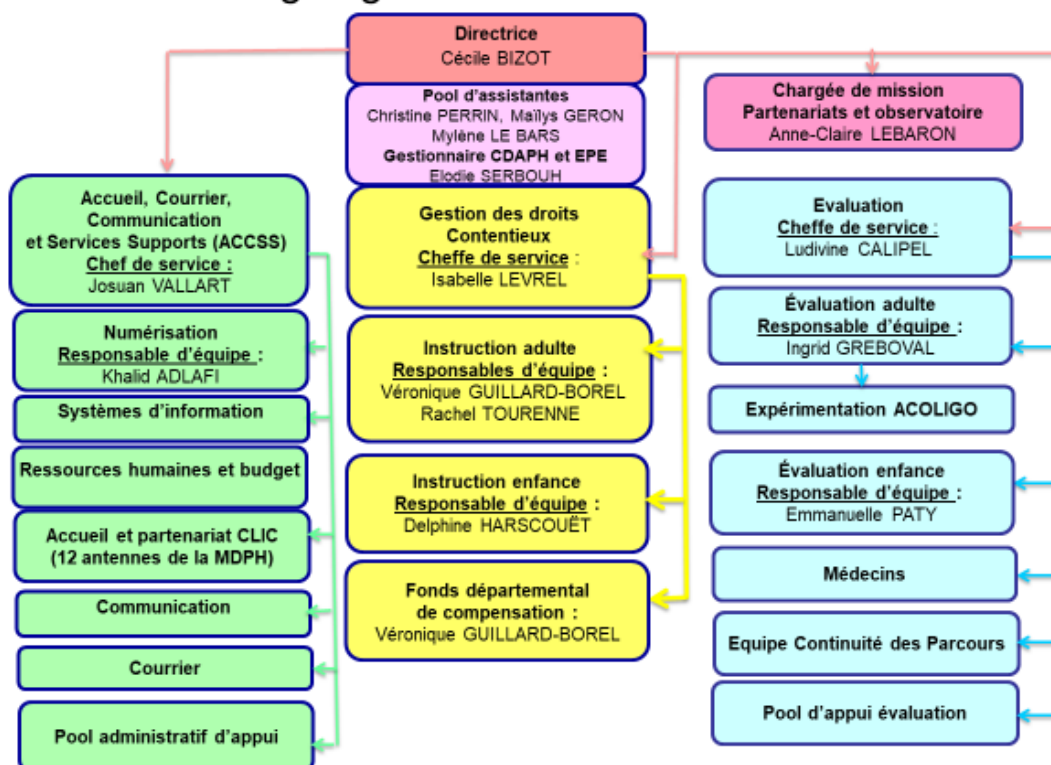
3. Contentieux

- 75 décisions contestées en 2024 (2023 = 75)
- 90 % de décisions confirmées par la justice
- 20 participations de la MDPH au Tribunal Judiciaire
- 4 à 6 HEURES = temps de recherche préalable et de rédaction des mémoires pour chacun des dossiers

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) a fait l'objet de 32 contentieux, l'attribution des cartes mobilité inclusion de 20 contentieux et la PCH de 6 contentieux. Les autres prestations ont fait l'objet de 0 à 3 contentieux dans l'année.

5/ Travailler à un fonctionnement interne fluide, respectueux de chacun.e et optimisé

Organigramme de la MDPH 35



85 % des effectifs de la MDPH sont des agents du Département mis à disposition du GIP.

128 agents ont travaillé à la MDPH en 2024 pour 97,30 ETP qui se répartissent comme suit :

	2023	2024
Direction	5,0	4,50
Accueil	7,50	7,60
Services supports	13,3	14,10
Gestion des droits	30,70	28,60
Evaluation	38,60	39,20
Vacataires EPE	1,40	1,90
Médecins PA-PH	1,40	1,40
	97,90	97,30

A. Un réaménagement dans les locaux

A l'été 2024, les agents de la MDPH ont pu se redéployer dans davantage d'espaces au sein du bâtiment Gaston Defferre. Cela a permis de regrouper les équipes par public (enfance ou adulte) afin de fluidifier les échanges dans le cadre du traitement des demandes.

Il a également été possible dans ce cadre de sanctuariser des salles pour les équipes d'évaluation, équipées de matériels adaptés. C'est ainsi un gain de temps et d'ergonomie des postes de travail.

Enfin, il a été possible d'aménager une salle plus spacieuse et mieux équipée pour accueillir les CDAPH. Au-delà du confort pour les membres y siégeant, les conditions d'auditions, y compris les conditions d'attente, sont de meilleure qualité pour les personnes concernées.

B. Une réorganisation des temps de travail des équipes

Dans l'objectif de stabiliser l'organisation des temps de travail d'une part et d'avoir davantage de temps de travail conjoint autour du processus de traitement des demandes entre services, un travail a été menée en 2024 sur un calendrier type de travail à l'année pour l'ensemble des agents de la MDPH. Par ailleurs, l'utilisation des outils numériques a également été optimisée, pour un déploiement de ce nouveau fonctionnement au début de l'année 2025.

Perspectives 2025 :

Les travaux au sein de l'accueil du bâtiment et de l'accueil MDPH vont avoir lieu au dernier trimestre 2025.

Conclusion

L'année 2024 a été marquée par un redressement majeur de la situation de la MDPH, après une année 2023 de stabilisation et de mise en place de nouveaux processus de traitement des demandes.

Avec 21 % de décisions supplémentaires en 2024 par rapport à 2023 et un nombre de dossiers traités dans les 4 mois passé de 15 % en 2022, à 40 % en 2023 et 60 % en 2024, la trajectoire de la MDPH s'est sensiblement améliorée en 2024.

Cette situation est à mettre au crédit en premier lieu de l'effort d'adaptation des équipes, dans un contexte pourtant d'augmentation de 8% des demandes et d'évolutions réglementaires ou des outils de travail nationaux (notamment informatiques) quasiment en continu.

C'est aussi le fruit de partenariats rapprochés avec les autres acteurs du handicap sur la territoire : les institutions, mais aussi les établissements médico-sociaux. Une meilleure fluidité dans les relations permet d'éviter les demandes multiples sur une même situation, de mieux la comprendre dès réception du dossier et ainsi d'aller plus vite dans le traitement.

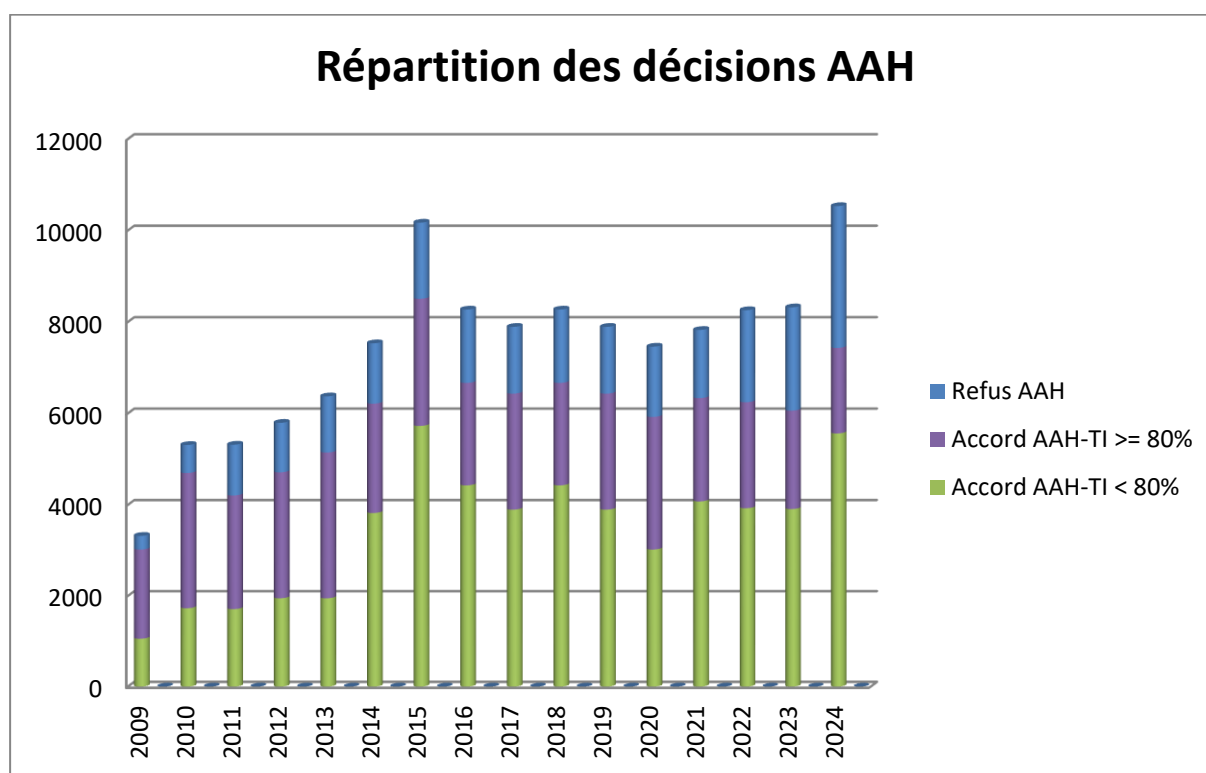
La MDPH en 2024, au-delà de son activité cœur de traitement des demandes a aussi poursuivi l'amélioration de sa relation aux personnes, en proposant des entretiens plus nombreux, en privilégiant les contacts téléphoniques dès que possible, malgré une masse de demandes très importante. Cette disponibilité des équipes de la MDPH et des CLIC, est à souligner quand d'autres acteurs peuvent à l'inverse diminuer le contact direct avec les personnes.

L'année 2025 poursuit la dynamique, les équipes de la MDPH s'attachant à toujours ajuster leur fonctionnement, améliorer ce qui peut l'être dans une perspective de meilleur service rendu aux personnes en situation de handicap du territoire.

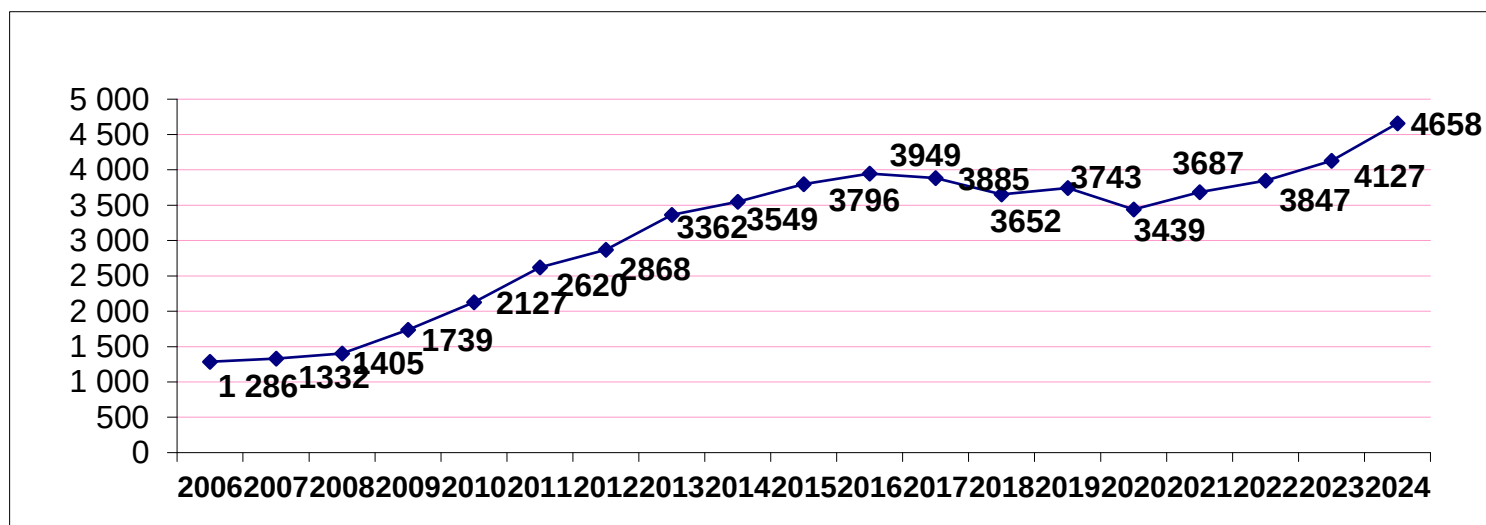
ANNEXE 1 : Détails des décisions pour l'AAH et la PCH

1. AAH attribuée par tranche de taux de 2018 à 2024

Type d'AAH	2020		2021		2022		2023		2024	
Accord AAH-TI < 80%	3 024	40,53%	4 076	52,08%	3 910	46,99%	3 928	47,56%	5 564	52.81 %
Accord AAH-TI >= 80%	2 901	38,88%	2 261	28,89%	2 152	25,86%	2 318	28,07%	1 870	17.75 %
Refus AAH	1 536	20,59%	1 490	19,04%	2 259	27,15%	2 013	24,37%	3 101	29.44 %
Total	7 461	100%	7 827	100%	8 321	100%	8 259	100%	10 535	100 %

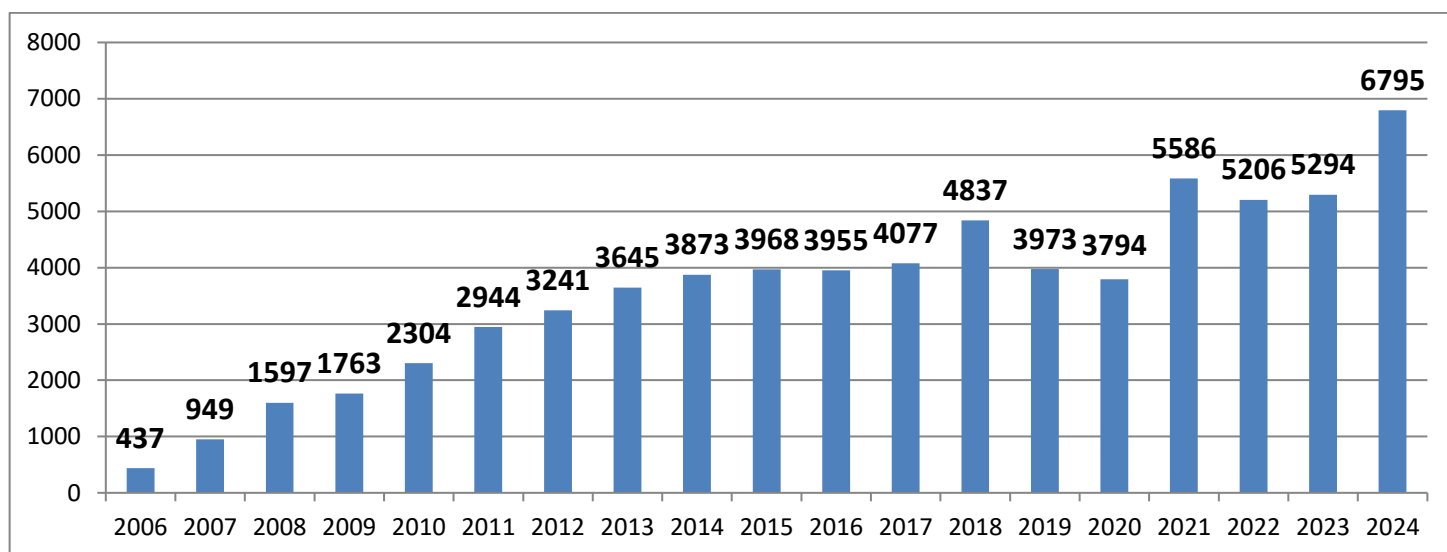


2. Demandes de PCH 2024



971 demandes enfance et 3 687 demandes adultes

3. Décisions PCH 2024



2020		2021		2022		2023		2024	
3794		5586		5206		5294		6795	
Dont :		Dont :		Dont :		Dont :		Dont :	
Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus	Accord	Refus
1984	1810	3138	2117	2858	2348	2927	2367	3913	2882
52,29%	47,71%	56,18%	37,90%	54,90%	45,10%	55,29%	44,71%	57,59%	42,41%
DEMANDES PCH									
2952 adultes + 842 enfants		3028 adultes + 659 enfants		3117 adultes + 730 enfants		3308 adultes + 819 enfants		3 687 adultes + 971 enfants	

Annexe 2 : GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux A dultes H andicapés
ACTP	Allocation C ompensatrice T ierce P ersonne
ACFP	Allocation C ompensatrice pour F rais P rofessionnels
AEEH	Allocation d' E ducation de l' E nfant H andicapé
ARS	A gence R égionale de S anté
ASE	A ide S ociale à l' E nfance
CAF	C aisse d' A llocation F amiliale
CDAPH	C ommission des D roits et de l' A utonomie des P ersonnes H andicapées
CMI	C arte M obilité I nclusion
CMPP	C entre M édico- P syo- P édagogique
CNSA	C aisse N ationale de S olidarité pour l' A utonomie
CPR	C omplément de R essource
ESAT	E tablishement et S ervice d' A ide par le T ravail
EPE	E quipe P luridisciplinaire d' E valuation
ESMS	E tablishements et S ervices M édico- S ociaux
FDC	F onds D épartemental de C ompensation
IME	I nstitut M édico E ducatif
ITEP	I nstitut T hérapeutique, E ducatif et P édagogique
ORP	O rientation P rofessionnelle
PCH	P restation de C ompensation du H andicap
PPC	P restation P ersonnalisée de C ompensation
PPS	P rojet P ersonnalisé de S colarité
RQTH	R econnaissance de la Q ualité de T ravailleur H andicapé
RSDAE	R estiction S ubstantielle et D urable pour l' A ccès à l' E mploi
SAMSAH	S ervice d' A ccompagnement M édico- S ocial pour personnes A dultes H andicapées
SAVS	S ervice d' A ccompagnement à la V ie S ociale
SESSAD	S ervice d' E ducation S péciale et de S oins A D omicile